
Arrondissement de BETHUNE

du Conseil Communautaire

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 12 décembre 2023, à 18 H 45, le Conseil Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 6 décembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, HOLBE Francis, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CASTELL Jean-François, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, BAUW Olivier, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELPLANQUE Émeline, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, BRAEM Christel, ELAZOUZI Hakim, FLAHAUT Karine, FLAJOLET André, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HEUGUE Éric, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, DELATTRE Philippe, OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, PHILIPPE Danièle, POHIER Jean-Marie, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMANN Isabelle

PROCURATIONS :

GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, SOUILLIART Virginie donne procuration à LAVERSIN Corinne, IDZIAK Ludovic donne procuration à LECONTE Maurice, PÉDRINI Léo donne procuration à DE CARRION Alain, DEBUSNE Emmanuelle donne procuration à FOUCAULT Gregory, DUPONT Jean-Michel donne procuration à VIVIER Ewa, MEYFROIDT Sylvie donne procuration à OGIEZ Gérard, ANTKOWIAK Corinne donne procuration à SWITALSKI Jacques, CARINCOTTE Annie-Claude donne procuration à LEMOINE Jacky, DELETRE Bernard donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, DISSAUX Thierry donne

procuration à VERDOUCQ Gaëtan, DUMONT Gérard donne procuration à DAGBERT Julien, FACON Dorothée donne procuration à BOSSART Steve, FIGENWALD Arnaud donne procuration à LEFEBVRE Nadine, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, MAESELE Fabrice donne procuration à PAJOT Ludovic, MERLIN Régine donne procuration à MARGEZ Maryse, NOREL Francis donne procuration à DOMART Sylvie, RUS Ludivine donne procuration à DEMULIER Jérôme, SAINT-ANDRÉ Stéphane donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, TASSEZ Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DELECOURT Dominique, BEUGIN Élodie, BLOCH Karine, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DERLIQUE Martine, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Emmanuel, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, MILLE Robert, PICQUE Arnaud, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Madame OPIGEZ Dorothée est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
12 décembre 2023

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

VOEU EN FAVEUR DU POUVOIR D'ACHAT DES AGENTS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Le Conseil communautaire, réuni le 12 décembre 2023, exprime sa solidarité concernant les mesures prises par le Gouvernement concernant le pouvoir d'achat des fonctionnaires territoriaux mais dénonce les modalités et le manque de compensation empêchant leur mise en œuvre.

Les élus du Conseil communautaire tiennent à souligner l'engagement des agents au quotidien : ce sont à la fois leur professionnalisme et leur sens du service public qui permettent la mise en œuvre de nos politiques publiques et garantissent chaque jour la solidarité et la proximité auprès de nos habitants.

Notre collectivité se veut donc attentive à la situation de son personnel (conditions de travail, pouvoir d'achat) et va engager de nouvelles mesures en matière de protection sociale (Mutuelle) et de garantie de maintien de salaire. Ces décisions induisent une dépense supplémentaire de plus de 160 000 € qui se rajoute à la masse salariale actuelle représentant 23 % du budget de fonctionnement de l'intercommunalité (49,5 M€ au Compte administratif 2022).

Notre collectivité a également absorbé les récentes mesures salariales gouvernementales fixant une revalorisation du point d'indice de 3,5% en 2022 et de 1,5% en 2023 qui sera suivie d'une augmentation de 5 points d'indice au 1er janvier 2024. Cela représente une dépense globale de 2,36 millions d'euros supplémentaires, soit près de 5% de la masse salariale de notre collectivité.

Ces efforts sont consentis, il convient de le souligner, malgré le contexte inflationniste et la diminution des dotations de l'Etat et sans aucune aide, la fiscalité locale étant la principale source de financement.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement a proposé aux collectivités territoriales le versement, en plus des mesures déjà appliquées, d'une prime « pouvoir d'achat » pour les agents publics territoriaux. Si la collectivité partage et soutient l'idée, elle n'a pas la capacité de financer seule une telle aide additionnelle estimée à 400 000 € environ.

C'est pourquoi, le Conseil communautaire exprime sa volonté de :

- Demander au Gouvernement de compenser d'une manière ou d'une autre sa décision et d'allouer une contribution financière correspondante pour la mise en œuvre de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat au sein de notre intercommunalité.

- Affirmer que cette contribution nationale est cruciale pour garantir l'équité entre les différents territoires et assurer que tous les agents publics puissent bénéficier de cette mesure.

- Souligner que cette démarche vise à renforcer la reconnaissance nationale du travail essentiel accompli par nos agents publics territoriaux et à favoriser la cohésion sociale.

En adoptant ce vœu, nous affirmons notre engagement envers nos agents publics et notre responsabilité collective de créer des conditions de travail justes et valorisantes au sein de nos communes et intercommunalités.»

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

DEMANDE au Gouvernement de compenser d'une manière ou d'une autre sa décision et d'allouer une contribution financière correspondante pour la mise en œuvre de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat au sein de notre intercommunalité.

AFFIRME que cette contribution nationale est cruciale pour garantir l'équité entre les différents territoires et assurer que tous les agents publics puissent bénéficier de cette mesure.

SOULIGNE que cette démarche vise à renforcer la reconnaissance nationale du travail essentiel accompli par nos agents publics territoriaux et à favoriser la cohésion sociale.

PRECISE que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane affirme son engagement envers ses agents publics et sa responsabilité collective de créer des conditions de travail justes et valorisantes au sein de nos communes et intercommunalités.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **17 JAN. 2024**

Et de la publication le : **17 JAN. 2024**
Le Président,



GACQUERRE Olivier



GACQUERRE Olivier